

Décision n° 2018-0751
du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 juin 2018
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 14 décembre modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d’utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 19 juin 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2018-0751
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 juin 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
 Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199101977	MONDELEZ FRANCE CONFECTIONERY	86 ST GENEST D AMBIERE	1 VHF
200101149	ASERTEC SAS	75 PARIS	1 UHF
200401152	UNIVERSITE DE POITIERS	86 POITIERS	1 UHF
200601424	SOCAREL SA	13 LA ROQUE D'ANTHERON	1 UHF
200700477	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	65 LALOUBERE	1 UHF
200800352	DROULET INDUSTRIES	59 ROUBAIX	1 UHF
200901204	GUINTOLI	13 ST ETIENNE DU GRES	1 VHF
201201390	GROUPE SENTINELLE DEVELOPPEMENT	35 CESSON SEVIGNE	1 UHF
201400800	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	91 MORANGIS	2 UHF
201401127	GCC	92 LE PLESSIS ROBINSON	1 UHF
201601298	ECOMAT	37 ESVRES	1 UHF
201601422	ATOS RADIOCOM	13 MARSEILLE	2 UHF
201700200	ECOMAT	35 RENNES	1 UHF
201700208	ECOMAT	35 RENNES	1 UHF
201700909	ECOMAT	35 COMBOURG	1 UHF
201701287	VCF NORMANDIE CENTRE	94 ORLY	1 UHF
201800003	ECOMAT	35 PACE	1 UHF